



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GESTION DE L'EAU Étiage 2020

Auch, le 2 septembre 2020

Ce mois d'août a été marqué par de très fortes chaleurs et des précipitations très localisées parfois en quantité et à l'origine de dégâts importants. Néanmoins la pluviométrie mensuelle reste largement déficitaire sur l'ensemble du département et les faibles pluies du week-end dernier n'ont pas permis d'améliorer significativement la situation hydrologique. Ainsi le débit des cours d'eau gersois ne cesse de baisser, avec des assecs de plus en plus nombreux (plus de 15 % des cours d'eau suivis sont en assec), et seul un quart des cours d'eau présente un débit acceptable, d'après les derniers relevés de l'Office Français pour la Biodiversité.

C'est pourquoi, la préfecture du Gers a pris des arrêtés destinés à réglementer l'usage de l'eau afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, sur la durée.

Tableau des arrêtés en vigueur :

Rivières	Mesures prises	Période 2020
Tous cours d'eau réalimentés Baïse	Interdiction de manœuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil) Les écluses à usage de navigation, installées sur la partie navigable de la Baïse, sont toutefois exonérées de cette mesure, sous réserve d'adapter les temps de manœuvre de ces ouvrages. (arrêté n°32-2020-07-17-005)	Du 17/07 au 31/10
Douze Midour	Modification des débits de gestion (arrêté inter-préfectoral n°32-2020-07-23-012)	Du 23/07 au 31/10
	Définition des volumes de fin de gestion des stocks (arrêté inter-préfectoral n°32-2020-08-07-004 portant précision de l'arrêté n°32-2020-07-23-012)	Du 07/08 au 31/10
	Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation (arrêté n°32-2020-08-10-002)	Du 10/08 au 31/10

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



Riberette	Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation (arrêté n°32-2020-08-10-002)	Du 10/08 au 31/10
Cours d'eau réalimentés par le système Neste	Restriction des prélèvements en eau (diminution de 50%) (arrêté n°32-2020-08-27-008)	Du 29/08 au 31/10
Adour	Mesure de vigilance (arrêté n°32-2020-08-11-002)	Suspendu le 19/08
Aroue	Interdiction des prélèvements en eau (arrêté n°32-2020-08-14-002)	Du 14/08 au 31/10
Arros	Restriction des prélèvements en eau (diminution de 50%) (arrêté n°32-2020-08-27-007)	Du 28/08 au 31/10

Ces arrêtés peuvent être consultés sur le site internet départemental des services de l'État (<http://www.gers.gouv.fr>), dans les mairies concernées, et sur le site internet <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Sur le système Neste, suite à l'arrêté du 27 août 2020, les usages de l'eau potable sont désormais restreints comme suit:

- Véhicules: interdiction de lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseur d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique.
- Nettoyage extérieur: interdiction de nettoyage des terrasses, des toits et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.
- Voiries: lavage interdit sauf impératif sanitaire ou de travaux, et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
- Piscines: interdiction de remplissage annuel des piscines pour les particuliers, les résidences privées et les hôtels. Vidange exceptionnelle des piscines publiques soumise à autorisation de l'ARS.
- Plantations ornementales (pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport): interdiction d'arrosage (jardins potagers non concernés).
- Fontaines publiques: mise à l'arrêt des fontaines en circuit ouvert ou fermé.
- Plans d'eau de loisirs: interdiction de remplissage ou maintien du niveau des plans d'eau de loisirs, quelle que soit leur surface, pour particuliers et collectivités. Interdiction de vidange de plan d'eau dans les cours d'eau.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, d'autres mesures de gestion de la ressource en eau pourront être prises.

En effet, comme l'année dernière, la situation actuelle s'avère préoccupante pour les semaines et mois à venir, y compris en ce qui concerne la production d'eau potable à partir du système Neste.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilité collective de préservation de la ressource en eau, Xavier Brunetière, préfet du Gers appelle donc à une utilisation raisonnée et économe de l'eau.

L'eau est l'affaire de tous, économisons-la pour mieux la partager !